

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise)

Vu les articles L 2212.1 - L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route, notamment ses articles R 36 R 37-1 et R 225.

Considérant que des travaux de voirie- **Impasse du Docteur Roux ; parking du cimetière** par l'entreprise COLAS Nord Picardie domiciliée 13, rue G. de Perceval à SENLIS (60300), vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières, du **3 mai 2021 au 11 juin 2021**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit de chantier précité, à partir du 3 mai et jusqu'au 11 juin 2021 :

- Interdiction de se stationner dans l'emprise des travaux.
- Circulation restreinte dans la journée de 8h à 17h pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle de l'administration.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de La Croix St Ouen
- Entreprise
- Affichage
- Classement

Fait à SAINT SAUVEUR, le 29 avril 2021

Le Maire
Claude LEBON

